

**Décisions et résolutions adoptées
à la 135^{ème} session du
Conseil international du Café**

30 mars 2023

Séance d'ouverture.....	2
Point 1 : Ordre du jour provisoire.....	2
Point 2 : Voix.....	2
Point 3 : Rapport sur les travaux de l'OIC et sur la situation du marché.....	3
Point 4 : Accord international de 2022 sur le café2.....	4
Point 5 : Durabilité et partenariats.....	8
Point 6 : Questions financières et administratives.....	15
Point 7 : Conférence mondiale du café.....	18
Point 8 : Bureaux et comités.....	19
Point 9 : Pouvoirs.....	22
Point 10 : Réunions futures.....	22
Point 11 : Questions diverses.....	23
Séance de clôture.....	23

Séance d'ouverture

1. M. Massimiliano Fabian, de l'UE-Italie, a présidé la 135^{ème} session du Conseil international du café, qui s'est tenue en ligne le 30 mars 2023.
2. Le Président du Conseil a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue à tous les Membres et observateurs et en les remerciant de leur présence à la 135^{ème} session du Conseil. Il a également remercié la Directrice exécutive et le Secrétariat de l'OIC pour leur dévouement et leur assistance.
3. Après le discours d'ouverture par le Président, le Vice-président du Conseil, M. Enselme Gouthon, et la Directrice exécutive de l'OIC, Mme Vanusia Nogueira, ont prononcé leurs propres discours. La Directrice exécutive a remercié tout particulièrement tous les nouveaux délégués qui se sont joints pour la première fois à une session du Conseil.

Point 1 : **Ordre du jour provisoire**

4. Le Chef des opérations a informé le Conseil que, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'Accord de 2007, le quorum pour la tenue de la 135^{ème} session du Conseil international du café a été atteint.

- | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none">5. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICC-135-0 Rev. 2. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Point 2 : **Voix**

Point 2.1 : **Répartition des voix pour l'année caféière 2022/23**

6. Le Chef des opérations a fait rapport sur le document [ICC-135-1 Rev. 1](#) contenant la nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2022/23 au 29 mars 2023, qui a été calculée sur la base de la répartition initiale des voix selon le document [ICC-134-3](#) et conformément à l'article 12 de l'Accord international sur le café de 2007. Il a expliqué les tableaux 1, 2, 3 et 4 et a rappelé aux participants que seuls les Membres de l'Accord de 2007 qui ont versé leurs contributions sont habilités à voter pendant le Conseil.

7. Le Conseil a approuvé le document [ICC-135-1 Rev. 1](#) sur la nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2022/23.

Point 3 : Rapport sur les travaux de l'OIC et sur la situation du marché

8. La Directrice exécutive a rendu compte des missions officielles et des événements auxquels elle avait assisté depuis la 134^{ème} session du Conseil dans le cadre de la stratégie de l'Organisation visant à développer et à maintenir des contacts avec les Membres actuels et anciens de l'OIC, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes publiques et privées du café. Parmi les voyages mentionnés, une attention particulière a été accordée à sa mission officielle à Bruxelles aux côtés du Président du Conseil et du Chef des opérations, qui a été organisée en réponse aux demandes des Membres pour un dialogue actif avec l'Union européenne sur la nouvelle réglementation du café et la durabilité.

9. Dans son rapport sur la situation du marché et les tendances du café, la Directrice exécutive a introduit une nouvelle méthodologie de l'OIC pour le calcul de la consommation intérieure afin de remédier à une omission antérieure de données sur les importations dans les pays producteurs, notant comment l'application de la nouvelle formule augmenterait les données de consommation pour un grand nombre d'entre eux.

10. En ce qui concerne la mise en œuvre du programme des activités pour 2022/23, la Directrice exécutive a informé les Membres de l'achèvement de toutes les activités obligatoires de l'Organisation concernant les statistiques et l'économie, l'organisation des sessions du Conseil et d'autres réunions de l'OIC, ainsi que la sensibilisation et la promotion. La Directrice exécutive a également mis l'accent sur les mesures prises en termes d'engagement avec les anciens Membres et les nouveaux Membres potentiels de l'Organisation et de renforcement du dialogue avec les parties prenantes du café, les banques de développement et les donateurs pour la mobilisation de fonds. La création d'un fonds pour la durabilité et la résilience du café, ainsi que des actions pour la création d'un centre axé sur l'économie circulaire du café figuraient parmi les priorités identifiées et à développer par le biais de partenariats.

11. Enfin, la Directrice exécutive a fait le point sur le 60^{ème} anniversaire de l'Organisation, notant qu'un nouveau logo de célébration avait déjà été conçu et distribué

aux Membres et qu'une liste de tous les projets de l'OIC mis en œuvre depuis 1963 serait bientôt disponible.

12. Le délégué de la Colombie a félicité la Directrice exécutive pour les réalisations remarquables et a réitéré l'appui du pays pour les activités de l'Organisation.

13. La déléguée du Nicaragua a exprimé sa gratitude à la Directrice exécutive, au Secrétariat et aux Présidents et Vice-présidents actuels et anciens du Conseil pour tous les efforts déployés pour mettre davantage l'accent sur la durabilité et l'amélioration des revenus des agriculteurs.

14. Le délégué de la Côte d'Ivoire a félicité la Directrice exécutive pour toutes les initiatives prises depuis sa nomination et a réaffirmé qu'il était prêt à aider le Secrétariat dans ses efforts pour ramener d'anciens Membres. S'agissant de la mise en place de partenariats, il a souligné qu'il était important d'identifier les moyens d'obtenir des résultats concrets en termes de financement des projets et, éventuellement, d'examiner les principaux résultats de l'engagement avec le secteur privé dans le cadre de tables rondes et à la prochaine session du Conseil.

15. Le délégué du Brésil a félicité la Directrice exécutive pour le nouvel élan qu'elle avait donné à l'Organisation et pour les réalisations remarquables présentées dans le rapport sur les activités.

16. Le délégué de l'Union européenne s'est fait l'écho des sentiments des autres Membres et a félicité la Directrice exécutive et le Président du Conseil pour les résultats impressionnants obtenus depuis la 134^{ème} session du Conseil.

17. Le Conseil a pris note du rapport présenté par la Directrice exécutive.

Point 4 : **Accord international de 2022 sur le café²**

Point 4.1 : **Membres de l'Accord de 2022**

18. La Directrice exécutive a fait rapport sur l'adhésion à l'Accord de 2022, informant les Membres que le Japon, la Suisse et l'Indonésie avaient signé l'Accord à Londres depuis son ouverture à la signature en octobre 2022. Elle a noté que plusieurs Membres avaient

pris contact de manière informelle avec le Secrétariat pour signaler les retards dans les procédures internes et demander une prolongation des délais approuvés à cet égard.

19. La Directrice exécutive a présenté le document [WP-Council 331/23](#) contenant une proposition visant à prolonger d'un an les délais actuels pour : (i) la signature (30 avril 2023) ; et (ii) la ratification, l'acceptation ou l'approbation (31 juillet 2023) de l'Accord de 2022. Par conséquent, le document proposait également de prolonger la durée de l'Accord de 2007, qui devait expirer le 1^{er} février 2024¹. Elle a noté que la prorogation contextuelle de l'Accord de 2007 était suggérée à ce stade pour éviter de précipiter cette décision à la prochaine session du Conseil et d'éventuelles contraintes administratives.

20. Le délégué du Brésil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétariat et a précisé que de nombreuses législations nationales sur la ratification des traités internationaux, y compris celles du Brésil, pouvaient être extrêmement longues.

21. Le délégué de l'Éthiopie s'est fait l'écho de l'intervention du Brésil et a approuvé la proposition de prolonger tous les délais actuels afin d'accorder aux Membres suffisamment de temps pour finaliser leurs procédures internes.

22. Le délégué du Japon a informé les Membres que le pays avait signé l'Accord de 2022 en février 2023 et qu'il s'efforçait de respecter le délai de ratification, d'acceptation ou d'approbation compte tenu de l'importance d'une entrée en vigueur rapide de l'Accord de 2022. Après avoir affirmé que l'approbation des prolongations proposées pourrait affecter le cours des procédures internes des Membres, le délégué du Japon a rejeté une prolongation anticipée de l'Accord de 2007 et a demandé des informations supplémentaires sur la base juridique de la prolongation des délais liés à l'Accord de 2022.

23. La Directrice exécutive a souligné que, si une décision sur la prolongation du mandat de l'Accord de 2007 pouvait encore être prise à la prochaine session du Conseil, le fait de ne pas prolonger le délai de signature de l'Accord de 2022 pourrait être problématique, car les Membres n'auraient plus qu'un mois à signer.

24. En réponse au délégué du Japon, le Chef des opérations a souligné l'article 44 de l'Accord de 2022 comme base juridique pour accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires. Il a également souligné que le fait de ne pas approuver le

¹ Conformément à [la Résolution 473 du CIC](#) approuvée en septembre 2021.

nouveau délai proposé pour la signature à la présente session du Conseil empêcherait les Membres de signer l'Accord de 2022 du 1^{er} mai 2023 à la prochaine session du Conseil.

25. À la lumière des informations fournies par le Secrétariat, le délégué du Brésil a souligné l'urgence d'approuver les prolongations liées à l'Accord de 2022 et a suggéré qu'une réunion spéciale soit convoquée avant la fin du mois d'avril 2023 pour se prononcer sur la question au cas où les Membres auraient besoin de plus de temps pour aborder la question.

26. Compte tenu des contraintes organisationnelles et financières éventuelles liées à la convocation d'une session extraordinaire du Conseil dans un délai aussi court, la Directrice exécutive a proposé au Conseil, pour examen, la possibilité de n'approuver que les nouvelles échéances proposées concernant l'Accord de 2022 et de reporter la décision sur la prolongation de l'Accord de 2007 à la prochaine réunion du Conseil. Le texte révisé du projet de résolution est affiché à l'écran pour consultation par les Membres.

27. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a approuvé la proposition de la Directrice exécutive. Il a également souligné que pour l'entrée en vigueur des précédents accords internationaux sur le café, plusieurs prorogations similaires avaient dû être approuvées, soulignant qu'il s'agissait d'une pratique assez courante.

28. Le délégué de l'Union européenne a soutenu la proposition d'approuver les délais de signature et de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord de 2022 et de reporter la décision de proroger l'Accord de 2007. Il a également souligné l'importance de recevoir toute la documentation pertinente avec un préavis plus long afin de laisser suffisamment de temps pour les consultations avec tous les États Membres de l'UE.

29. Les délégués du Brésil et du Gabon ont fait écho aux interventions des autres Membres et ont approuvé l'approbation des nouvelles échéances concernant l'Accord de 2022.

30. En réaction à la proposition du Japon de prolonger de six mois seulement les délais de l'Accord de 2022, la déléguée de la Thaïlande a souligné que son gouvernement aurait besoin de plus de temps pour mener à bien les procédures nécessaires à la signature et à la ratification, compte tenu de la récente dissolution du parlement. Elle a approuvé donc la prolongation de 12 mois proposée par le Secrétariat, s'associant au consensus auquel sont parvenus les Membres.

31. Le Conseil a approuvé la résolution prorogeant le délai de signature de l'Accord de 2022 jusqu'au 30 avril 2024 et le délai de ratification, d'acceptation ou d'approbation de celui-ci jusqu'au 31 juillet 2024. La résolution a ensuite été publiée en tant que [Résolution 479 du CIC](#).

Point 4.2 : Préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'Accord de 2022

32. La Directrice exécutive a présenté le document [WP-Council 329/23 Rev. 1](#) contenant une proposition d'établissement d'un groupe de travail (GT) pour la révision et la rédaction des documents pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022. Conformément aux procédures suivies pour le Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord maintenant dissous, le Secrétariat préparerait des projets de documents qui seraient examinés par le GT avant d'être soumis au Conseil pour examen formel et approbation. Comme d'habitude, le GT aurait besoin d'un Président et d'un Vice-président représentant les catégories d'exportation et d'importation et serait ouvert à tous les Membres.

33. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé la proposition du Secrétariat, soulignant qu'il importait de disposer d'un GT chargé d'examiner les questions nécessitant un examen attentif et une rédaction complexe.

34. Les délégués du Brésil, de la Côte d'Ivoire et de l'Union européenne ont approuvé la proposition du Secrétariat de créer un GT. En outre, le délégué de l'Union européenne a informé le Conseil que l'Union européenne et la Suède avaient exprimé leur intention de participer au Groupe.

35. En réponse à une question du Japon concernant la liste des documents à examiner, le Chef des opérations a précisé que ceux-ci pourraient être divisés en deux catégories, à savoir : (i) les nouveaux documents découlant de l'introduction de nouveaux organes et dispositions dans le cadre de l'Accord de 2022 ; et (ii) les documents existants, principalement les règles et règlements, qui devaient être mis à jour.

36. Le représentant du Japon a approuvé la création du GT et exprimé la volonté de son pays de participer à ses activités.

37. Le Conseil a approuvé la création d'un groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 conformément aux dispositions contenues dans le document [WP-Council 329/23 Rev. 1](#), publié par la suite sous le numéro [ICC-135-4](#).

Point 5 : Durabilité et partenariats

Point 5.1 : Rapport sur la mise en œuvre des mémorandums d'accord et des nouveaux accords de coopération

38. S'ajoutant au rapport déjà présenté par la Directrice exécutive au titre du point 3, le Chef des opérations a informé les Membres que le Secrétariat avait noté une forte augmentation des demandes émanant d'organisations internationales et sectorielles visant à renforcer la coopération avec l'OIC. Parmi eux, il a mentionné deux nouveaux accords en discussion avec l'Organisation internationale italo-latino-américaine (IILA) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il a noté que l'OIC et la Fédération du café de l'ASEAN avaient signé une déclaration conjointe en décembre 2022 et que la Fédération collaborait déjà fructueusement et participait aux activités du Groupe de travail public-privé sur le café. Enfin, le Chef des opérations a fait le point sur la révision des mémorandums d'accord existants avec les partenaires de développement et les autres parties prenantes du café², soulignant les avantages en termes de disponibilité des ressources dont les Membres seraient dotés.

39. Le Président du Conseil a remercié le Chef des opérations pour son exposé et a souligné que l'intérêt accru des parties prenantes du café était une conséquence directe des activités d'engagement menées par le Secrétariat.

40. Le délégué de la Côte d'Ivoire a félicité la Directrice exécutive et le Secrétariat pour leur travail et a demandé au Secrétariat de préparer et de diffuser un document avec les réalisations et les résultats escomptés, ainsi que les avantages résultant de la signature de ces accords de coopération. Il a suggéré que l'Organisation cible également les organisations régionales ainsi que les institutions financières pour assurer le financement des projets des Membres.

² Les mémorandums existants suivants sont en cours de révision : OIC – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; OIC – Centre du commerce international (CCI) ; OIC – Global Coffee Platform (GCP) ; OIC – Specialty Coffee Association (SCA) ; OIC – Coffee Training Center Ethiopia (CTC).

41. Le délégué du Ghana s'est fait l'écho de l'intervention de la Côte d'Ivoire sur la nécessité de recevoir davantage d'informations sur les avantages des partenariats en cours de développement et sur la manière de collaborer avec ces institutions au profit des producteurs de café.

42. La déléguée du Nicaragua a également appuyé la demande de la Côte d'Ivoire et souligné qu'il importait de mettre l'accent sur les institutions et les banques régionales pour le développement des filières nationales du café.

43. La Directrice exécutive a informé les Membres que le Secrétariat était déjà en contact avec plusieurs organisations régionales et institutions financières et que de nouvelles discussions avec des fondations privées étaient déjà prévues. Elle a également noté que, comme pour tous les projets exécutés depuis la création de l'Organisation, une cartographie des partenariats de l'OIC et des résultats connexes serait achevée.

44. Le Conseil a pris note du rapport du Chef des opérations, ainsi que de la demande des Membres tendant à ce qu'un rapport sur les partenariats et leurs résultats escomptés soit présenté par le Secrétariat à la prochaine session du Conseil.

Point 5.2 : Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC)

45. La Directrice exécutive a rendu compte des progrès accomplis par le GTPPC, notant que les activités menées dans le cadre des quatre principaux domaines de travail techniques (TWs) se déroulaient sans heurts. En plus de partager des mises à jour sur le projet d'accélérateur de revenu vital dans le³ cadre du TW1, elle a brièvement rendu compte des activités du TW2 sur la transparence du marché, actuellement mises en œuvre au Mexique et au Rwanda. En ce qui concerne le TW3, la Directrice exécutive a déclaré que les activités visant à développer et à renforcer les espaces multipartites nationaux et à concevoir conjointement d'autres espaces avec les autres TWs allaient de l'avant. Des évaluations du paysage du café au Kenya, au Pérou et au Vietnam seraient également en cours dans le cadre du TW4.

³ Actuellement en cours de mise en œuvre en Angola, en Éthiopie, au Honduras, en Indonésie, au Mexique, au Pérou, au Rwanda, au Togo et au Vietnam.

46. La Directrice générale a noté que la mobilisation de fonds pour les activités du GTPPC restait difficile et a saisi l'occasion pour exprimer sa gratitude aux Gouvernements allemand, suisse et de l'Union européenne pour l'appui financier fourni.

47. Le Conseil a pris note du rapport sur les activités du GTPPC établi par la Directrice exécutive.

Point 5.3 : Proposition du GTPPC, domaine de travail 3, transformation du secteur : Membres importateurs

48. Mme Hannelore Beerlandt, de l'Union européenne, en sa qualité de facilitatrice du domaine de travail technique 3 – Pays importateurs, a présenté la proposition du GTPPC sur la mise en œuvre de la feuille de route (document [CPPTF-10/23](#)), qui a été achevée en étroite consultation avec les pays producteurs et leurs parties prenantes nationales du café. Elle a illustré les trois pistes identifiées dans la proposition – dialogue politique et information ; solutions techniques ; et partenariats et soutien – et a fourni des informations détaillées sur les activités prévues.

49. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est félicité du travail accompli au sein du TW3 des pays importateurs et a approuvé la proposition présentée. Il a également souligné qu'il importait de disposer d'un forum pour débattre des sujets pertinents et dégager un consensus.

50. Le délégué de l'Union européenne se fait l'écho de l'intervention de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et félicite Mme Beerlandt pour la proposition présentée.

51. Le délégué du Brésil s'est félicité des efforts déployés par les pays importateurs et s'est félicité des suggestions positives avancées dans la proposition, en particulier celles qui concernaient la collecte de données sur les initiatives de durabilité dans les pays exportateurs.

52. Le Conseil a approuvé le document [CPPTF-10/23](#), publié ultérieurement sous [ICC-135-2](#).

Point 5.4 : Règlements du secteur du café et diligence raisonnable

53. Présentant ce point, le Président du Conseil a brièvement rendu compte de la mission à Bruxelles, initialement encouragée par son prédécesseur, S.E. Iván Romero-Martínez du Honduras, pour rencontrer le Commissaire européen à l'environnement, aux océans et à la pêche et discuter de la proposition de règlement de l'UE sur les produits zéro déforestation.

54. Le représentant du Honduras a félicité le Président du Conseil et la Directrice exécutive de leur visite fructueuse à Bruxelles et a réitéré son soutien.

55. Mme María Naranjo Barrantes, PhD de l'Université de Wageningen, a présenté le dossier d'orientation indépendant (document CPPTF-9/23) sur la déforestation et la dégradation des forêts dans les chaînes d'approvisionnement du café, commandée et financée par le GTPPC et l'OIC pour aider le Conseil à prendre des décisions éclairées sur le sujet. Après un examen des principales définitions et des principaux éléments de la proposition de règlement de l'UE en question, le dossier s'est concentré sur les raisons de l'inclusion du café parmi les produits de base sur la base de l'évaluation par les législateurs des scores de risque potentiels de déforestation et de dégradation des forêts dans les pays producteurs de café. Des considérations indépendantes sur les implications du règlement pour les petits agriculteurs et des recommandations sur la voie à suivre ont également été incluses.

56. Le délégué du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir commandé le document et a réitéré l'engagement du gouvernement brésilien à mettre fin à la déforestation d'ici 2028. Il a rappelé les contributions constructives sur la version préliminaire du dossier partagées par plusieurs délégations de Membres exportateurs lors de la 134^{ème} session du Conseil et a regretté que la demande de recevoir à la fois le mandat de l'étude et les recommandations sur la manière d'atténuer l'effet de la législation de l'UE n'ait pas été satisfaite. Il a également noté que malgré les efforts du Brésil pour fournir des noms d'institutions universitaires et de chercheurs brésiliens renommés ayant une solide expertise dans le domaine, aucun des contacts partagés n'avait été consulté par l'équipe de l'Université de Wageningen avant la finalisation du dossier. Le délégué du Brésil a critiqué le chapitre 5 et les pourcentages controversés liant la production de café en Amérique latine au risque de déforestation, ainsi que l'absence d'intégration de la littérature scientifique existante et des travaux menés dans les pays producteurs. Le Brésil a proposé que l'étude reste à l'étude afin de donner aux Membres suffisamment

de temps pour faire part de leurs vues et qu'elle ne soit disponible à l'avenir qu'avec les observations des pays producteurs dûment jointes en annexe.

57. Le délégué du Ghana a fait écho à l'intervention du Brésil et a souligné la nécessité pour les pays producteurs et consommateurs de travailler ensemble pour assurer le bien-être des agriculteurs et la durabilité, également en termes de prix, tout au long de la chaîne de valeur du café.

58. Le délégué du Kenya a remercié le Secrétariat de l'OIC pour le travail effectué et a fait écho à l'intervention du Brésil concernant l'impact négatif du règlement sur les pays producteurs de café. Il a souligné la nécessité d'une assistance accrue de l'Organisation, tant en termes d'échange d'informations et de soutien financier que d'assistance de l'Union européenne, compte tenu du niveau élevé des investissements dans le matériel technique nécessaire pour assurer le respect du règlement.

59. La déléguée du Panama a noté que le règlement affecterait des milliers de petits producteurs et de familles productrices de café en Amérique centrale et en Amérique latine, soulignant également la nécessité de renforcer les systèmes nationaux de café par des activités de formation et de renforcement des capacités afin d'améliorer la préparation des pays à se conformer au règlement. Il a également souligné l'importance de recevoir l'assistance nécessaire de l'Union européenne pour la mise en œuvre du règlement et pour éviter un impact négatif sur les producteurs de café.

60. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est félicité de la qualité du dossier, mais a souligné qu'il ne tenait pas compte du point de vue des pays producteurs. Il a noté que le règlement appauvrirait tous les producteurs de café, car des ressources vitales une fois consacrées au développement du secteur du café seraient utilisées pour le développement de systèmes de diligence raisonnable. En ce qui concerne le règlement lui-même, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a exprimé l'espoir que les méthodes à adopter pour l'évaluation des risques seraient plus claires.

61. Le délégué du Costa Rica s'est fait l'écho des interventions du Brésil et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et a appuyé la suggestion de suspendre temporairement la diffusion du document, soulignant qu'il ne tenait pas compte des caractéristiques différentes du secteur du café de chaque pays producteur.

62. La déléguée du Nicaragua a fait sienne la position des autres pays producteurs et a fait observer que le déboisement et les changements climatiques étaient des problèmes

majeurs auxquels il fallait s'attaquer, mais sans négliger les différents aspects des systèmes nationaux de production des différents pays et la nécessité de dédommager les agriculteurs pour leur contribution au secteur mondial du café.

63. Le délégué de la Colombie a exprimé son mécontentement à l'égard du dossier, affirmant qu'il était trop « eurocentrique », ainsi qu'à l'égard de l'application injuste du règlement, dont les coûts seraient supportés uniquement par les producteurs de café. Il a déclaré que le temps consacré aux discussions sur le sujet lors des réunions de l'OIC était la preuve de son extrême pertinence pour les pays producteurs et a suggéré de continuer à aborder la question avec l'Union européenne pour assurer une application réaliste du règlement.

64. La déléguée de l'Indonésie s'est fait l'écho des déclarations des Membres producteurs, soulignant les préoccupations du pays concernant les incertitudes insupportables posées par le règlement de l'UE et le fait que les consultations avec les pays producteurs n'ont pas été menées correctement. Elle a noté que le règlement ne tenait pas compte du droit au développement des pays producteurs dont l'économie reposait sur l'agriculture et a exprimé l'espoir que le Secrétariat de l'OIC, l'Union européenne et d'autres pays producteurs continueraient de renforcer leurs partenariats pour accroître les capacités des petits caféiculteurs et mettre au point une assistance financière novatrice pour satisfaire aux exigences du règlement.

65. Le délégué de l'Éthiopie a partagé les préoccupations concernant la déforestation mais a souligné la nécessité de prendre en compte le contexte dans lequel les producteurs opéraient pour s'assurer que l'application du règlement ne mettait pas en péril leurs conditions au fil du temps.

66. La déléguée du Nicaragua a appuyé la proposition tendant à poursuivre l'examen du dossier et à ne pas le diffuser, partageant l'avis des autres délégations quant à l'absence de perspective des pays producteurs. Elle a suggéré que le Secrétariat de l'OIC tienne un dialogue bilatéral avec les Membres intéressés à partager leurs points de vue pour identifier des mesures d'atténuation de la réglementation.

67. Le délégué du Honduras s'est fait l'écho du Nicaragua au sujet du report de la diffusion du document. Il a souligné que son pays, l'un des principaux exportateurs de café vers l'UE, était déterminé à lutter contre le changement climatique et à mettre en place des mécanismes pour éviter la déforestation. Il a suggéré que le Secrétariat de l'OIC invite les pays producteurs à partager leurs études et évaluations de la réglementation

de l'UE afin de rassembler les contributions de l'ensemble du secteur du café et de présenter le résultat final à la prochaine session du Conseil.

68. Le délégué du Costa Rica a suggéré d'inclure une feuille de route dans le dossier avant sa diffusion afin de définir clairement les prochaines étapes nécessaires pour atteindre tous les résultats attendus dans ce sens.

69. Le Président du Conseil a attiré l'attention des Membres sur le fait qu'ils n'avaient pas été priés d'approuver le document, étant donné qu'il s'agissait d'un document indépendant produit par l'Université de Wageningen, dont le Conseil devait seulement prendre note. Il a suggéré que les Membres prennent le temps d'analyser et d'améliorer davantage le document et de reprendre les discussions à ce sujet à la prochaine session du Conseil.

70. Le délégué du Brésil a souligné que les critiques et les préoccupations exprimées par la délégation brésilienne faisaient référence au dossier et à ses conclusions de l'Université de Wageningen et non au règlement de l'UE lui-même. Il a réitéré sa suggestion de reporter la diffusion du dossier et a souligné que le Brésil, ainsi que d'autres pays producteurs, prenaient note du document « avec préoccupation ».

71. Le délégué de l'Union européenne a remercié le Secrétariat de l'OIC d'avoir commandé le dossier et a réitéré la nécessité de distribuer les documents bien à l'avance afin d'accorder aux Membres suffisamment de temps pour les analyser. Il a également souligné le caractère indépendant du dossier et le fait que le Conseil, en représentation de tous les Membres, devrait simplement prendre note du document.

72. Mme Naranjo Barrantes a pris note des préoccupations partagées par les pays producteurs et a réaffirmé la nécessité de mener des évaluations au niveau des pays, comme suggéré par les Membres et déjà mentionné dans le dossier. Elle a noté que la réunion tenue avec la délégation brésilienne pour obtenir des détails sur les travaux scientifiques menés dans le pays était très utile, mais qu'un processus de sélection devait être effectué sur les études et que, par conséquent, toutes les sources n'étaient pas incluses dans le dossier.

73. Le Conseil a pris note de l'exposé de Mme Naranjo Barrantes et est convenu de poursuivre les discussions sur le sujet, ainsi que de reporter la diffusion du dossier politique en tant que document de l'OIC et sur le site Web de l'Organisation.

Point 6 : Questions financières et administratives**Point 6.1 : Comité des finances et de l'administration**

74. Le Président du Conseil a informé les Membres que la Présidente du Comité des finances et de l'administration, Mme Vera Espíndola (Mexique), n'était pas en mesure d'assister à la réunion et a suggéré que la Directrice exécutive fasse rapport sur les questions financières et administratives en son nom.

75. La Directrice exécutive a rendu compte de la 57^{ème} réunion du Comité des finances et de l'administration tenue le 16 mars 2023 (documents [FA-340/23](#) et [FA-348 /23 Rev. 1](#)) et a présenté une comparaison entre la situation financière de l'Organisation au 31 janvier 2022 et 2023. Elle a précisé qu'un avant-projet de budget administratif pour l'année caféière 2023/24 avait été présenté au sein du Comité des finances et de l'administration et que les discussions en vue de son examen se poursuivraient lors de réunions ultérieures. En ce qui concerne les frais de voyage, et en raison d'une augmentation à la fois de la fréquence des missions et du prix des billets d'avion, il a été demandé de transférer le montant supplémentaire de £20 000 du budget du personnel de l'année caféière en cours.

76. Le délégué du Brésil a remercié la Directrice exécutive de son rapport et appuyé l'allocation de fonds supplémentaires pour les frais de voyage.

77. Le délégué du Honduras a souligné l'importance d'assurer la représentation et la participation de l'OIC aux événements et missions et a approuvé l'amendement au budget.

78. En réponse à une question du Japon, le délégué de l'Éthiopie a précisé que la proposition soumise au Conseil visait à modifier l'allocation de fonds au sein de la même ligne budgétaire et ne faisait pas référence à une allocation de fonds pour couvrir les missions qui avaient déjà eu lieu comme indiqué. Le délégué de l'Éthiopie a appuyé les modifications proposées par le Secrétariat.

<p>79. Le Conseil a pris note du rapport de la Directrice exécutive et approuvé la demande de modification de la répartition des frais de voyage présentée par le Secrétariat.</p>

Point 6.2 : Rapport sur le recouvrement des contributions des Membres ayant des arriérés

80. La Directrice exécutive a rendu compte de la perception des contributions des Membres ayant des arriérés au 14 mars 2023 figurant dans le document [FA-341/23](#) et a noté que, depuis la publication du document, l'Indonésie, les Philippines et le Vietnam avaient effectué des paiements.

81. Elle a informé les Membres que la Fédération de Russie et la Division des finances et de l'administration de l'OIC avaient pris contact pour trouver d'autres solutions permettant au pays de payer ses contributions, car leurs arriérés actuels étaient déterminés par leur incapacité à transférer des fonds vers un compte britannique. De même, la Directrice exécutive a informé les Membres que le Secrétariat était en pourparlers avec le Vietnam pour discuter de la situation financière du pays et que le Vietnam avait réitéré son engagement à verser ses contributions. En ce qui concerne la situation de la Bolivie, elle a confirmé que le pays s'est acquitté d'une partie de ses arriérés de contributions conformément au plan de versements approuvé par le Conseil.

82. Le Conseil a pris note du document [FA-341/23](#).

Point 6.3 : Comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2021/22 et rapport du vérificateur

83. La Directrice exécutive a présenté le document [FA-343/23](#) contenant les comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur.

84. Le Conseil a approuvé les comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur figurant dans le document [FA-343/23](#).

Point 6.4 : Comptes du Fonds spécial pour l'exercice 2021/22 et rapport du vérificateur

85. La Directrice exécutive a présenté le document [FA-344/23](#) contenant les comptes du Fonds spécial pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur.

86. Le Conseil a approuvé les comptes du Fonds spécial pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur figurant dans le document [FA-344/23](#).

Point 6.5 : Comptes du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2021/22 et rapport du vérificateur

87. La Directrice exécutive a présenté le document [FA-345/23](#) contenant les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur.

88. Le Conseil a approuvé les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur figurant dans le document [FA-345/23](#).

Point 6.6 : Fonds de promotion

89. Le Président du Conseil a noté que les comptes du Fonds de promotion n'avaient pas été vérifiés conformément à la décision prise par le Conseil en septembre 2010.

90. Le Conseil a pris note des comptes du Fonds de promotion figurant dans le document [FA-346/23](#).

Point 6.7 : Barème des traitements et base de calcul des contributions au Fonds de prévoyance

91. La Directrice exécutive a noté que, conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'Organisation, le Secrétariat s'était conformé aux dispositions de l'ONU relatives au barème des traitements et à la base de calcul des contributions au Fonds de prévoyance, notant qu'une allocation à ce titre était déjà inscrite au budget actuel pour l'année cafetière 2022/23 et qu'aucune augmentation des dépenses n'était prévue.

92. Le Conseil a approuvé le barème des traitements et la base de calcul des contributions au Fonds de prévoyance figurant dans le document [FA-347/23](#).

Point 7 : Conférence mondiale du café

93. Conformément à la lettre contenue dans le document [ED-2434/23](#), le délégué de l'Inde a soumis au Conseil la proposition de reprogrammer la 5^{ème} Conférence mondiale du café (CMC) et les réunions connexes de l'Organisation du 23 septembre au 1^{er} octobre 2023. Les changements apportés aux dates approuvées en octobre 2022 étaient dus à des conflits d'horaire avec les réunions du G20 qui se déroulaient en Inde sous la présidence du pays du groupe jusqu'à la fin novembre 2023.

94. Dans ce contexte, et conformément à l'article 30 de l'Accord de 2007, le délégué de l'Inde a également soumis à l'approbation du Conseil la nomination de l'honorable Shri Piyush Goyal, Ministre du Commerce et de l'Industrie du gouvernement indien, à la présidence du 5^{ème} Accord ([ED-2435/23](#)).

95. Le délégué de la Côte d'Ivoire s'est dit préoccupé par les différents reports intervenus depuis 2020 et, compte tenu de l'importance de l'événement, a sollicité l'assurance de l'Inde que les dates proposées ne seraient pas modifiées.

96. Le délégué du Vietnam s'est fait l'écho des propos tenus par la Côte d'Ivoire et a confirmé la participation de la délégation vietnamienne à l'événement.

97. Le délégué du Brésil s'est dit confiant que la manifestation serait couronnée de succès et qu'elle contribuerait aux avantages du secteur du café.

98. Le délégué du Honduras se fait l'écho du délégué du Brésil, notant que les reports de l'événement sont compréhensibles.

99. Le délégué de l'Inde a rassuré le Conseil sur le fait qu'il n'y aurait pas d'autres changements aux dates et a précisé que les amendements précédents en ce sens étaient dus à des raisons indépendantes de leur volonté.

<p>100. Le Conseil a approuvé les nouvelles dates de la 5^{ème} Conférence mondiale du café et a nommé l'honorable Shri Piyush Goyal, Ministre du commerce et de l'industrie de l'Inde, à la présidence de cette conférence.</p>

Point 8 : Bureaux et comités

101. Le Président du Conseil a déclaré qu'à la 134^{ème} session du Conseil, les Membres avaient demandé au Secrétariat de soumettre une proposition visant à fusionner les comités techniques de l'OIC en un seul et à officialiser le comité commun.

102. La Directrice exécutive a présenté le document [WP-Council 330/23](#). Elle a noté que les trois comités techniques se réunissaient depuis le déclenchement de la pandémie de Covid-19 et que le nouveau comité économique prévu par l'Accord de 2022 fusionnerait officiellement les trois comités et le forum consultatif sur le financement du secteur du café, comme décidé par les Membres. Elle a également souligné que la proposition d'officialiser le Comité commun visait à faciliter la nomination des bureaux – en particulier pour le petit groupe de Membres importateurs – compte tenu du nombre réduit de sièges disponibles.

103. Le délégué de la Côte d'Ivoire a exprimé son désaccord au sujet de la proposition, soulignant qu'une telle décision était prématurée car les consultations nécessaires au sein du groupe des Membres exportateurs n'avaient pas eu lieu.

104. Le délégué de l'Union européenne, en sa qualité de porte-parole des Membres importateurs, a exprimé l'appui du groupe à la proposition d'officialiser le Comité commun, car elle était comprise comme une tentative de rendre la participation au Comité plus pragmatique et d'aligner la structure de l'Organisation sur le nouvel Accord.

105. Le délégué du Brésil a félicité le Secrétariat pour la proposition présentée et s'est félicité des efforts déployés pour simplifier et assouplir les travaux de l'Organisation. En sa qualité de porte-parole des Membres exportateurs, il a informé le Conseil que certains avaient confirmé qu'ils étaient prêts à participer aux travaux du Comité, tandis que d'autres avaient besoin de plus de temps pour analyser la proposition. Le délégué du Brésil a réaffirmé qu'il était disposé à poursuivre l'examen du document avec les Membres exportateurs s'ils le souhaitaient.

106. Le Chef des opérations a noté que l'article 9 de l'Accord de 2007 conférait au Conseil le pouvoir d'établir et de dissoudre des comités et des organes subsidiaires, le cas échéant, soulignant que la création du Comité commun n'impliquerait que la fusion d'organes existants et non leur dissolution.

107. Le délégué de la Côte d'Ivoire a précisé qu'il n'était pas en désaccord avec la proposition elle-même, et tout en confirmant sa volonté de se joindre au consensus, il a recommandé qu'une consultation plus large au sein du groupe des Membres exportateurs soit toujours menée pour assurer le respect des procédures.

108. Tout en se félicitant de la tentative d'optimiser le travail des comités grâce à la fusion proposée, le délégué du Togo a souligné qu'un accord entre les pays producteurs devait être conclu avant toute décision afin d'assurer une voie efficace et l'unité au sein du groupe.

109. La déléguée du Gabon s'est fait l'écho des interventions de la Côte d'Ivoire et du Togo, soulignant la nécessité de poursuivre les discussions entre les Membres sur le sujet, malgré les intentions louables de la proposition présentée.

110. Le délégué du Honduras a rappelé que la proposition de créer le Comité commun avait déjà été accueillie avec surprise par les Membres lors de sa première présentation par le Secrétariat à la 134^{ème} session du Conseil, car elle n'avait pas été discutée à l'avance au sein du groupe des Membres exportateurs. Il a souligné qu'il importait de reprendre le dialogue et l'échange d'informations sur le sujet, afin de parvenir à un consensus dans un esprit de collaboration.

111. La Directrice exécutive a noté que la présentation du mandat du Comité commun visait à rationaliser les travaux de l'Organisation en réponse à la recommandation de plusieurs Membres à la 134^{ème} session du Conseil et à la suite de l'impossibilité d'approuver les titulaires des fonctions des comités existants en octobre 2022. Après avoir souligné que le report de la nomination des titulaires de postes empêcherait les comités techniques de se réunir tant qu'une décision finale n'aurait pas été prise, la Directrice exécutive a réaffirmé que le Secrétariat était disposé à aider le Conseil et à se conformer à toute décision prise en ce sens.

112. Le délégué de la Côte d'Ivoire a suggéré au Secrétariat d'organiser une réunion virtuelle avec les Membres exportateurs afin de partager de plus amples détails sur la proposition présentée et de reporter la décision sur son approbation à la prochaine session du Conseil.

113. Le délégué du Brésil a remercié les délégués de la Côte d'Ivoire et du Togo pour leurs interventions et a réitéré l'empressement du Brésil à mener des consultations plus

larges avec les Membres exportateurs, car le consensus n'était pas suffisamment établi et de nouvelles discussions au sein du groupe étaient encore nécessaires.

114. Bien qu'un consensus sur la création du Comité mixte ait été noté, le Conseil a décidé de reporter la décision concernant le document [WP Council 330/23](#).

115. Outre le paragraphe 114, le Conseil a également reporté à sa prochaine session toute nomination de titulaires de fonctions et toute décision concernant les trois comités techniques existants ([WP Council 327/22 Rev. 1](#)).

Point 8.2 : Président et Vice-Président et composition des comités

116. Le Président du Conseil a noté qu'à la lumière de la décision prise par le Conseil au paragraphe 115, le Conseil devait encore nommer les Membres du Comité des finances et de l'administration, ainsi que le Président et le Vice-président du Groupe de travail qui venait d'être créé (par. 37).

117. Le délégué du Brésil, en sa qualité de porte-parole des Membres exportateurs, a informé le Conseil que le Brésil, le Kenya, l'Indonésie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée avaient exprimé leur intérêt à rejoindre le Comité des finances et de l'administration pour le reste de l'année caféière 2022/23.

118. Le délégué de l'Union européenne, en sa qualité de porte-parole des Membres importateurs, a informé le Conseil que la composition du Comité des finances et de l'administration pour les pays importateurs serait renouvelée jusqu'à la fin de l'année caféière 2022/23. Il a également confirmé qu'il était disposé à assumer la vice-présidence du Groupe de travail.

119. Les délégués de la Côte d'Ivoire et du Honduras ont noté que de nouvelles consultations au sein du groupe des Membres exportateurs sur la composition des comités, y compris le Comité des finances et de l'administration, étaient nécessaires pour assurer à la fois la répartition géographique et le respect des procédures standard en ce sens.

120. La Directrice exécutive a fait observer que la nomination des Membres du Comité des finances et de l'administration ne pouvait être différée car le bon fonctionnement du

Comité était essentiel au fonctionnement de l'Organisation. En outre, elle a déclaré que des discussions critiques sur la situation financière de l'OIC et le projet de budget administratif pour l'année caféière 2023/24 seraient nécessaires avant la prochaine session du Conseil. À la lumière de cela, la Directrice exécutive a suggéré que la composition actuelle du Comité soit maintenue jusqu'à la fin de l'année caféière 2022/23.

121. Le représentant du Brésil a réaffirmé qu'il était disposé à poursuivre les consultations avec les Membres exportateurs et a approuvé la proposition de la Directrice exécutive.

122. Le délégué de la Côte d'Ivoire s'est fait l'écho de l'intervention du Brésil et a appuyé la proposition de renouveler la composition actuelle du Comité des finances et de l'administration.

123. Le Conseil a approuvé le renouvellement de la composition actuelle du Comité des finances et de l'administration jusqu'à la fin de l'année caféière 2022/23 et a reporté la nomination des Présidents et Vice-présidents ainsi que des Membres de tous les comités existants et du nouveau groupe de travail à la prochaine session du Conseil, conformément à la décision figurant au paragraphe 115.

Point 9 : Pouvoirs

124. Le Chef des opérations a déclaré que les pouvoirs reçus étaient jugés en bon état.

Point 10 : Réunions futures

125. Après l'approbation de la proposition de l'Inde relative à la Conférence mondiale du café, le Président du Conseil a soumis pour examen les dates suivantes pour les futures réunions :

- 136^{ème} session du Conseil et 5^{ème} Conférence mondiale du café : du 23 septembre au 1^{er} octobre 2023, qui se tiendra à Bangalore, en Inde.
- 137^{ème} session du Conseil : réunion d'une journée entre le 18 et le 23 mars 2024, qui se tiendra en ligne.
- 138^{ème} session du Conseil et 6^{ème} Forum des chefs d'entreprises et dirigeants mondiaux : trois jours, du 16 au 20 septembre 2024, lieu à discuter.

126. Le Conseil a pris note des dates des prochaines réunions.

Point 11 : Questions diverses

127. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point.

Séance de clôture

128. Les délégués du Togo, de la Côte d'Ivoire, de l'Union européenne, du Honduras et du Brésil ont félicité le Président du Conseil pour sa direction compétente et la conduite de la 135^{ème} session du Conseil, ainsi que la Directrice exécutive et le Secrétariat pour leur travail.

129. Le Président du Conseil a remercié tous les Membres de leur présence et a prononcé la clôture de la 135^{ème} session du Conseil international du café.

RÉSUMÉ : DÉCISIONS ADOPTÉES A LA 135^{ÈME} SESSION DU CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFE

- Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document [ICC-135-0 Rev. 2](#).
- Le Conseil a approuvé le document [ICC-135-1 Rev. 1](#) sur la nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2022/23.
- Le Conseil a pris note du rapport sur les travaux de l'OIC présenté par la Directrice exécutive.
- Le Conseil a approuvé la résolution prorogeant le délai de signature de l'Accord de 2022 jusqu'au 30 avril 2024 et le délai de ratification, d'acceptation ou d'approbation de celui-ci jusqu'au 31 juillet 2024. La résolution a ensuite été publiée en tant que [Résolution 479 du CIC](#).
- Le Conseil a approuvé la création d'un groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 conformément aux dispositions contenues dans le document [WP-Council 329/23 Rev. 1](#), publié par la suite sous le numéro [ICC-135-4](#).
- Le Conseil a pris note du rapport du Chef des opérations, ainsi que de la demande des Membres tendant à ce qu'un rapport sur les partenariats et leurs résultats escomptés soit présenté par le Secrétariat à la prochaine session du Conseil.
- Le Conseil a pris note du rapport sur les activités du GTPPC établi par la Directrice exécutive.
- Le Conseil a approuvé le document [CPPTF-10/23](#), publié ultérieurement sous [ICC-135-2](#).
- Le Conseil a pris note de l'exposé de Mme Naranjo Barrantes et est convenu de poursuivre les discussions sur le sujet, ainsi que de reporter la diffusion du dossier politique en tant que document de l'OIC et sur le site Web de l'Organisation.
- Le Conseil a pris note du rapport de la Directrice exécutive et approuvé la demande de modification de la répartition des frais de voyage présentée par le Secrétariat.
- Le Conseil a pris note du document [FA-341/23](#).
- Le Conseil a approuvé les comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur figurant dans le document [FA-343/23](#).
- Le Conseil a approuvé les comptes du Fonds spécial pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur figurant dans le document [FA-344/23](#).
- Le Conseil a approuvé les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2021/22 et le rapport du vérificateur figurant dans le document [FA-345/23](#).
- Le Conseil a pris note des comptes du Fonds de promotion figurant dans le document [FA-346/23](#).
- Le Conseil a approuvé le barème des traitements et la base de calcul des contributions au Fonds de prévoyance figurant dans le document [FA-347/23](#).
- Le Conseil a approuvé les nouvelles dates de la 5^{ème} Conférence mondiale du café et a nommé l'honorable Shri Piyush Goyal, Ministre du commerce et de l'industrie de l'Inde, à la présidence de cette conférence.
- Bien qu'un consensus sur la création du Comité mixte ait été noté, le Conseil a décidé de reporter la décision concernant le document [WP Council 330/23](#).
- Outre le paragraphe 114, le Conseil a également reporté à sa prochaine session toute nomination de titulaires de fonctions et toute décision concernant les trois comités techniques existants ([WP Council 327/22 Rev. 1](#)).
- Le Conseil a approuvé le renouvellement de la composition actuelle du Comité des finances et de l'administration jusqu'à la fin de l'année caféière 2022/23 et a reporté la nomination des Présidents et Vice-présidents ainsi que des Membres de tous les comités existants et du nouveau groupe de travail à la prochaine session du Conseil, conformément à la décision figurant au paragraphe 115.
- Le Conseil a pris note des dates des prochaines réunions.



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**

ICC Résolution 479

F

6 avril 2023

Original : anglais

Conseil international du Café
135^{ème} Session
Réunion virtuelle
30 mars 2023
Londres, Royaume-Uni

Résolution numéro 479

APPROUVEE A LA SEANCE PLENIERE,
30 MARS 2023

**Prorogation du délai prévu pour
la signature, la ratification, l'acceptation ou l'approbation de
l'Accord international de 2022 sur le café**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café a approuvé l'Accord de 2022 par la résolution 476 le 9 juin 2022 ;

Qu'il faut suffisamment de temps aux pays pour mener à bien les procédures d'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 ;

Que le paragraphe (1) de l'article 44 de l'Accord de 2022 stipule que, sauf disposition contraire, l'Accord de 2022 sera ouvert à la signature au siège du Dépositaire du 6 octobre 2022 au 30 avril 2023 inclus ;

Que le paragraphe 3 de l'article 44 de l'Accord de 2022 indique que le Conseil international du Café peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 31 juillet 2023 ;

Qu'un certain nombre de gouvernements habilités à signer l'Accord de 2022 conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 peuvent ne pas être en mesure de le faire avant le 30 avril 2023, mais ont indiqué qu'ils souhaitent devenir des gouvernements signataires ; et

Que le Conseil international du Café juge souhaitable de permettre aux gouvernements concernés de signer l'Accord de 2022 afin d'améliorer les perspectives de son entrée en vigueur définitive ou provisoire dans les dix-huit prochains mois,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFE

DÉCIDE:

D'autoriser les gouvernements habilités à signer l'Accord de 2022 à le faire au plus tard le 30 avril 2024, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 de l'Accord ; et

De proroger du 31 juillet 2023 au 31 juillet 2024 le délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation à l'Accord de 2022 auprès du Dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 44 de l'Accord.